

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 24 juillet 2024 le conseil communal a validé **la modification du règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites** pour Wiltz, Weidingen et Roullingen par la délibération n°132.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois de sa publication.

Wiltz, le 20 août 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,

Le Secrétaire,

